



Nombre de Conseillers : 19 L'an deux mille vingt-six, le 19 octobre, le Conseil Municipal
Présents : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du
Votants : 19 Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Fourquet, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2026

Etaient présents : Monsieur FOURQUET Guillaume, Monsieur GUERIN Philippe, Madame DUBECQ Anne-Sophie, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Madame LESNE Delphine, Monsieur TUREK Gerhard, Monsieur BOITEUX Gauthier, Madame CHARRIN Isabelle, Madame MARCEROU Lénéa, Madame MARTIN Paola, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Madame MULLER Cécile, Madame NEEL Anne-Charlotte, Madame BELASCAIN Aurélie, Monsieur ARLA Beñat.

Excusés : Monsieur LINGRAND Beñat (donne pouvoir à Madame LESNE Delphine), Monsieur BARNECHE Jokin (donne pouvoir à Monsieur GUERIN Philippe), Madame RIBEIRO Diane (donne pouvoir à Monsieur BOITEUX Gauthier), Monsieur DESCAMPS Didier (donne pouvoir à Madame BELASCAIN Aurélie).

Secrétaire de séance : Madame DUBECQ Anne-Sophie

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2026-55 : CONGE ET DENONCIATION D'UN BAIL RURAL (BAIL A FERME) PORTANT SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AE 0004

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de parcelles de terre à usage agricole, cadastrées comme suit :

- Section AE 0004, chemin de Perukain, Contenance : 43 537 m²

Une partie de cette parcelle, 20 000 m², fait actuellement l'objet d'un bail à ferme consenti à M. Brégeras, demeurant 5 chemin de Navarre à Arbonne, prenant effet le 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Maire rappelle que la Commune souhaite aujourd'hui mettre fin à ce bail pour le motif suivant :

- **Fautes du preneur / Articles L.411-31 et L.411-53 du Code rural :** M. Brégeras a commis des manquements graves à ses obligations contractuelles, à savoir construction et aménagement irréguliers sur la parcelle louée, justifiant qu'il soit mis fin à son bail, soit par un congé, soit par une résiliation devant le Tribunal paritaire des baux ruraux.

Il convient par conséquent d'autoriser monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour mettre fin audit bail, y compris par la voie judiciaire s'il y a lieu.

Vu la commission finances et la commission générale en date du 12/10/2026 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE (Madame RIBEIRO Diane, Madame BELASCAIN Aurélie, Monsieur DESCAMPS Didier, Monsieur ARLA Beñat s'abstenant) de :

- **ARTICLE 1^{er} :** DÉCIDER de mettre fin au bail à ferme liant la commune à M. Brégeras portant sur une partie de la parcelle référencée AE 0004, pour le motif exposé ci-dessus,
- **ARTICLE 2 :** AUTORISER Monsieur le Maire à notifier un congé au preneur par tout acte requis (acte de commissaire de justice ou lettre recommandée avec accusé de réception selon le cas légal) et dans les délais prescrits par le Code rural et de la pêche maritime.
- **ARTICLE 3 :** AUTORISER Monsieur le Maire à agir en demande et/ou en défense devant le Tribunal paritaire des baux ruraux (TPBR) afin de faire valoir les droits de la commune.
- **ARTICLE 4 :** DIRE que les éventuels frais d'avocats, de procédures ou d'actes de commissaire de justice seront imputés aux crédits inscrits au budget communal.

- **ARTICLE 5 : CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de la signature de tous les actes, correspondances et documents administratifs ou judiciaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ARTICLE 6 : FAIRE** tout ce qui sera nécessaire pour défendre les intérêts de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 19/10/2026

Monsieur le Maire
Guillaume FOURQUET

